

Volet B**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

06127976



28 JUL. 2006

Greffe

N° d'entreprise 0475 215.173

Dénomination

(en entier)

SHS COMPUTER

Forme juridique société privée à responsabilité limitée

Siege . 4121 Neupré, chaussée de Marche, 28

Objet de l'acte : AUGMENTATION DE CAPITAL

D'un procès-verbal dressé par Maître Jean DENYS, Notaire à Flémalle-Haute (Flémalle), le dix sept juillet deux mil six portant la mention d'enregistrement suivante : " Enregistré à Seraing II, le 24 juillet 2006, volume 485, folio 83, case 3, trois rôles, un renvoi Reçu: vingt cinq euros (25,00 EUR) Le Receveur, (s) HEUCHAMPS R ", il résulte que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la Société Privée à Responsabilité Limitée « SHS COMPUTER » ayant son siège social à 4121 Neupré, Chaussée de Marche, 28, constituée sous la dénomination « IC DISTRI », en abrégé « I.C.D. », aux termes d'un acte reçu par Maître Jean DENYS, Notaire soussigné, le dix neuf juillet deux mil un, publié par extrait aux annexes du Moniteur belge du neuf août suivant sous le n° 20010809-582, statuts modifiés avec adoption de la dénomination actuelle lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le dix sept juin deux mil quatre dont le procès-verbal en a été dressé à cette date par ledit Notaire Jean DENYS, publié aux annexes du Moniteur belge du six juillet suivant sous le n° 04099900, inscrite au R.P.M. sous le n° 0475 215.173 et immatriculée à la T.V.A. sous le n° 475.215.173

L'intégralité du capital social étant représentée, l'assemblée s'est reconnue valablement constituée et a adopté les résolutions suivantes

RESOLUTIONS

1 ☐ A l'unanimité, l'assemblée a décidé d'augmenter le capital à concurrence de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 EUR), pour le porter de CENT SEPTANTE CINQ MILLE EUROS (175 000,00 EUR) à QUATRE CENT SEPTANTE CINQ MILLE EUROS (475.000,00 EUR), par la création de trois mille (3 000) parts sociales nouvelles jouissant des mêmes droits et avantages que les parts existantes, sauf qu'elles ne participeront aux résultats de la société qu'à partir de ce jour.

Ces parts nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces, au pair comptable de cent euros chacune et libérées à la souscription à concurrence de vingt cinq pour cent (25 %)

2 ☐

- Monsieur Jean-Marc HOGGE, domicilié à 4121 Neupré, chaussée de Marche, 28, a déclaré souscrire quinze cents (1.500) parts sociales au pair comptable de cent euros (100,00 EUR) chacune, soit pour un montant total de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150.000,00 EUR)

- Madame Irène SCHOONBROODT, domiciliée à 4121 Neupré, chaussée de Marche, 28, a déclaré souscrire quinze cents (1.500) parts sociales au pair comptable de cent euros (100,00 EUR) chacune, soit pour un montant total de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000,00 EUR)

Ensemble des parts souscrites : trois mille (3 000) pour un montant total de TROIS CENT MILLE EUROS (300.000,00 EUR) soit la totalité de l'augmentation de capital

Les souscripteurs ont déclaré et tous les membres de l'assemblée ont reconnu que la totalité des parts ainsi souscrites était libérée à concurrence de vingt cinq pour cent (25 %) par un versement en espèces de SEPTANTE CINQ MILLE EUROS (75 000,00 EUR) qu'ils ont effectué au compte spécial n° 001-4949642-02 de la Banque FORTIS ouvert au nom de la société Une attestation de ladite Banque est restée annexée audit procès-verbal

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité

3 ☐ Les membres de l'assemblée ont requis le Notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital était intégralement souscrite, que chaque part nouvelle était libérée à concurrence de

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 07/08/2006 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto**

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

vingt cinq pour cent (25 %) et que le capital était ainsi effectivement porté à QUATRE CENT SEPTANTE CINQ MILLE EUROS (475 000,00 EUR)

4□ Suite aux décisions qui précèdent, l'assemblée a décidé à l'unanimité de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

- le premier alinéa est supprimé et est remplacé par le *texte suivant* :

« Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT SEPTANTE CINQ MILLE EUROS (475.000,00 EUR). Il est divisé en quatre mille sept cent cinquante (4.750) parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/quatre mille sept cent cinquantième (1/4.750ème) de l'avoir social »

- un nouvel alinéa est ajouté in fine de cet article libellé comme suit :

« Lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le dix sept juillet deux mil six, dont le procès-verbal en a été dressé à cette date par Maître Jean DENYS, Notaire à Flémalle-Haute (Flémalle), le capital a été augmenté à concurrence de TROIS CENT MILLE EUROS (300 000,00 EUR), pour le porter de CENT SEPTANTE CINQ MILLE EUROS (175.000,00 EUR) à QUATRE CENT SEPTANTE CINQ MILLE EUROS (475 000,00 EUR), par la création de trois mille (3.000) parts sociales nouvelles. »

5□ L'assemblée a conféré à l'unanimité tous pouvoirs à Monsieur Jean-Marc HOGGE et à Madame Irène SCHOONBROODT, gérants, agissant séparément, pour l'exécution des résolutions qui précèdent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposés en même temps: expédition, attestation bancaire, statuts coordonnés.

Notaire Jean DENYS de résidence à Flémalle-Haute (Flémalle).